

Analyse relative à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants CODE - Décembre 2006

Ce 12 octobre 2006, est paru le rapport mondial sur la violence à l'encontre les enfants qui a été réalisée par un expert indépendant, le Professeur Paulo Sergio Pinheiro¹.

En 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies avait en effet décidé de demander au Secrétaire général de mener une étude approfondie sur la question de la violence contre les enfants et, en 2002, la Commission des droits de l'Homme a proposé de nommer un expert indépendant chargé de coordonner cette étude en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, l'UNICEF et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 2003, était nommé le Professeur Paulo Pinheiro et démarrait l'étude.

Il s'agit d'une initiative mondiale visant à dresser un portrait détaillé de la nature, de l'ampleur et des causes de ce phénomène, et à proposer des recommandations pour prévenir et répondre à la violence.

Cette étude a été lancée au niveau international le 11 octobre 2006 devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis, des lancements régionaux et nationaux ont eu lieu un peu partout dans le monde. En Belgique, l'étude a été présentée lors d'une conférence sur la violence à l'encontre des enfants organisée le 6 décembre au Palais d'Egmont par UNICEF Belgique, en collaboration avec la CODE, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, la Kinderrechtencommissariaat et la Communauté française. Le Professeur Paulo Pinheiro nous y a fait l'honneur de sa présence. Cette conférence a couvert à la fois des aspects nationaux et internationaux de l'étude.

Dans cette analyse, la CODE propose de vous présenter brièvement les grandes lignes de l'étude.

1. Méthodologie

L'étude a été réalisée dans le cadre d'un processus particulièrement participatif. En effet, les Etats ont été invités à répondre à un questionnaire détaillé et ont massivement répondu à l'appel², de manière assez transparente, tel que l'a relevé le Professeur Pinheiro le 6 décembre.

Cette étude a en outre inclus des consultations au niveau régional, sous-régional et national, des réunions thématiques d'experts, ainsi que des visites de terrain. Les organisations non gouvernementales (et notamment la CODE et la Kinderrechtencoalitie au niveau belge), ainsi que les enfants eux-mêmes, ont également été impliqués dans tout le processus.

¹ Sources : Paulo Sergio Pinheiro, "World report on Violence against children", Publish by United Nations – Secretary-General's Study on Violence against Childern, Octobre 2006. Consultable sur les sites suivants: <http://www.violencestudy.org> et <http://unicef.org> ; Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Rapport mondial sur la violence et la Santé, OMS, 2002.

² Au 20 septembre 2006, 136 Etats avaient répondu au questionnaire.

2. La nature de la violence

Autre point très positif, l'étude s'est attachée à donner une définition large de la violence à l'égard des enfants. Ainsi, l'étude s'est concentrée sur la violence à l'égard des enfants dans cinq domaines :

- La famille,
- L'école et les lieux d'éducation,
- Les institutions (de soins et centres de détention),
- Le travail, et
- La communauté³.

Elle conclut que la violence contre les enfants est présente partout, dans tous les pays, toutes les sociétés et toutes les catégories sociales.

Si les cas de violences extrêmes restent les plus dommageables, les enfants disent également que les violences quotidiennes (qui sont moins visibles) les touchent aussi énormément. Une des principales idées de l'étude est de ne pas faire une hiérarchie entre les violences, qui seraient acceptables et celles qui ne le seraient pas : toute violence, quelle qu'elle soit, doit être combattue.

Il est également important de rappeler que si certaines violences sont inattendues et isolées (cas dont fait largement écho la presse), on note que la plupart des actes de violence sont perpétrés par des personnes qui sont proches des enfants, et en qui ils devraient avoir confiance : parents, petit(e)s ami(e)s, époux ou partenaires, éducateurs, professeurs et employés.

La violence à l'encontre des enfants inclut la violence physique, la violence psychologique comme les insultes et l'humiliation, la discrimination, la négligence et la maltraitance. Les conséquences varient en fonction de la nature et de la sévérité de la violence infligée ; les répercussions à court et à long termes sont souvent graves et dommageables pour les enfants.

Autre fait à signaler : la violence institutionnelle fait également partie de la définition donnée par l'expert des Nations Unies. C'est dans ce cadre que, le 6 décembre, au Palais d'Egmont, Benoît Van Keirsbilck, Président de DEI Belgique section francophone, a représenté la CODE pour dénoncer la situation des mineurs étrangers dans notre pays et en particulier la question de la détention dans les centres fermés, en lien avec le récent arrêt Tabitha de la Cour européenne des droits de l'Homme⁴.

3. L'étendue du problème

Le Professeur Paulo Pinheiro a relevé le manque chronique de données disponibles sur la violence à l'égard des enfants, ce qui nuit à sa compréhension et à la prise de mesures appropriées. Les chiffres présentés dans l'étude sous-estiment donc très certainement l'ampleur du problème.

³ Il y a divers types de communautés. Une communauté est un lieu où les enfants vivent, se retrouvent, se rencontrent pour faire du sport, jouer ou prier, par exemple.

⁴ Nous renvoyons le lecteur à l'analyse de la CODE intitulée « La violence institutionnelle : la situation des mineurs étrangers non accompagnés en Belgique », décembre 2006, disponible via www.lacode.be.

Ce manque de données peut être attribué à l'absence de récolte des données relatives à la violence, qui est de la responsabilité des Etats, mais aussi au silence entourant bien souvent la violence contre les enfants, ce qui a pour conséquence que celle-ci reste dès lors cachée.

L'histoire de la violence contre les enfants est l'histoire du silence. L'étude relève que les enfants qui subissent de la violence ou qui en sont témoins préfèrent souvent se taire par crainte de représailles, mais aussi parce que la violence stigmatise à la fois la victime et l'agresseur. Par ailleurs, parfois, les enfants n'en parlent pas parce qu'ils n'ont pas connaissance de moyens sûrs de demander de l'aide et de dénoncer la violence dont ils font l'objet.

Quoi qu'il en soit, signalons quelques chiffres disponibles qui montrent l'ampleur et la gravité du problème au niveau mondial :

- Dans 16 pays en développement étudiés par une enquête mondiale dans les écoles et menées par l'OMS et les US Centers for Disease Control and Prevention, le pourcentage d'enfants en âge d'aller à l'école qui ont été victimes de brimades verbales ou physiques dans les 30 jours précédents l'enquête, va de 20% dans certains pays à 65% dans d'autres ;
- Selon les estimations de l'OIT, 218 millions d'enfants ont travaillé en 2004, et 126 millions ont effectué des travaux dangereux ;
- En 2002, 53.000 enfants âgés entre 0 et 17 ans ont été victimes d'un homicide dans le monde (Estimations de l'OMS) ;
- En 2000, 73 millions de garçons (7 %) et 150 millions de filles (14 %) de moins de 18 ans ont subi des violences sexuelles dans le monde (Estimations de l'OMS) ;
- 275 millions d'enfants dans le monde sont victimes de violence domestique chaque année.

4. Les enfants à risques

Tous les enfants risquent d'être exposés à la violence.

Signalons toutefois que si les garçons courent un risque plus élevé de subir des violences physiques, les filles risquent davantage de subir des violences à caractère sexuel.

De plus, d'après l'OMS, les enfants des pays dont le revenu moyen est faible ou moyen courent deux fois plus de risques de mourir par homicide que les enfants vivant dans des pays aux revenus moyens élevés.

Certains groupes d'enfants sont particulièrement vulnérables. Citons, les enfants porteurs de handicaps, les enfants appartenant à des minorités, les enfants qui vivent dans la rue, les enfants en conflit avec la loi et les enfants réfugiés ou déplacés.

Notons enfin que ce sont les plus jeunes enfants (0-4 ans) qui subissent le plus de violence.

5. Les conséquences de la violence

La violence a de lourdes conséquences sur les enfants, sur le plan de la santé physique et mentale. Elle peut avoir des effets sur le long terme. Dans les cas les plus graves, elle peut causer leur mort ou leur infliger des blessures profondes. Toutefois, elle peut aussi nuire à leur santé et diminuer leur capacité d'apprentissage. Elle peut pousser les enfants à fuir leur famille, ce qui les expose à d'autres risques. Les enfants victimes de la violence courent un plus grand risque de dépression et de suicide. Ceux qui en réchappent peuvent souffrir toute leur vie de problèmes de santé, de troubles cognitifs et/ou psychologiques.

La violence engendre la violence. Les victimes d'actes de violence seront plus susceptibles de redevenir victimes d'actes de violence ou de devenir plus tard des auteurs d'actes de violences.

La violence perpétue la pauvreté, l'illettrisme et la mortalité précoce. Les séquelles physiques, émotionnelles et psychologiques de la violence privent les enfants.

6. Recommandations de l'étude

L'étude a formulé pas moins de 140 recommandations générales visant à supprimer la violence commise à l'encontre des enfants. Elle contient également des recommandations spécifiques concernant les cinq domaines au sein desquelles elle a été analysée : la famille, l'école et les lieux d'éducation, les institutions (de soins et centres de détention), le travail, et la communauté. Ces recommandations spécifiques ne seront pas approfondies dans le cadre de la présente analyse⁵.

Voici les recommandations principales :

1. Chaque pays doit établir et mettre en œuvre une stratégie, une politique ou un plan d'action visant à supprimer la violence contre les enfants. Cela doit être coordonné au niveau national par une instance qui rassemble tous les acteurs concernés (au niveau belge, nous pensons à la création de la future Commission nationale pour les enfants) ;

Dans ce cadre, il faut :

2. Elaborer des législations et des politiques interdisant la violence contre les enfants sous toutes ses formes et dans tous les cadres⁶ ;
3. Donner une priorité à la prévention de la violence en s'attaquant à ses causes sous-jacentes ;
4. Promouvoir les valeurs non violentes à travers une sensibilisation visant à modifier les attitudes qui tolèrent, acceptent ou encouragent la violence contre les enfants, sous quelque forme que ce soit, y compris les stéréotypes sexistes et la discrimination, les châtements corporels ;

⁵ Nous vous renvoyons au rapport des Nations unies pour plus de détails (références ci-après)

⁶ Nous pensons notamment à la question des châtements ou punitions corporelles (fessée etc.) dont font l'objet les enfants dans le cadre familial. La CODE a invité les autorités belges à légiférer dans ce sens. Nous vous renvoyons à notre analyse de mai 2005, voir <http://www.lacode.be>

5. Proposer une formation et une éducation permanente à ceux qui travaillent avec les enfants afin qu'ils disposent des outils nécessaires pour prévenir, repérer et à répondre à la violence à laquelle ils sont confrontés ;
6. Permettre un meilleur accès aux services sanitaires, sociaux et à une assistance juridique ;
7. Associer activement les enfants dans la réflexion entourant le développement de politiques visant à prévenir et à réprimer la violence ;
8. Mettre en place des réseaux ou des interlocuteurs sûrs et faciles d'accès pour les enfants leur permettant de dénoncer la violence (on pense ici aux ombudsmen ou défenseurs des enfants, à la création de *child helplines*, lignes gratuites d'assistance téléphonique, etc.) ;
9. Permettre une meilleure organisation des poursuites en justice des auteurs de violence, en ce compris un meilleur accès à la justice des plus démunis ;
10. Améliorer la collecte de données relatives à la violence pour permettre une meilleure identification des groupes à risques, de la nature de l'ampleur de la violence et la réalisation de politiques pertinentes ;
11. Ratifier et mettre en œuvre tous les traités et obligations internationaux pertinents en la matière ;
12. Enfin, sur le plan international, il serait important de nommer un Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence contre les enfants pour défendre cette cause, promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de la violence à l'encontre des enfants, préserver la coopération régionale et internationale et assurer un suivi aux recommandations de l'étude.

7. Conclusion

L'étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants a permis de mettre en lumière un phénomène international qui touche tous les enfants, dans toutes les couches sociales et dans tous les pays.

La violence n'est pas inévitable. Elle ne devrait jamais être banalisée et rien ne devrait jamais la justifier, quelle qu'elle soit. Nous pouvons et devons la prévenir. C'est l'un des messages clé de l'Etude.

D'après Paolo Pinheiro, les mesures prises sont souvent des réactions qui mettent l'accent sur ses symptômes et ses conséquences et non sur ses causes. Les stratégies tendent à être fragmentées au lieu d'être intégrées et les ressources allouées aux mesures nécessaires sont insuffisantes.

Il convient donc mener des politiques coordonnées et adaptées tant afin de prévenir la violence à l'encontre des enfants que de les protéger contre toute forme de violence, en accordant une attention particulière aux enfants appartenant aux groupes à risque définis par l'étude.

Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), qui est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international , ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), Commission Justice et Paix, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Voir www.lacode.be.

*Avec le soutien du Ministère de la Communauté française
Direction générale de la Culture – Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente.*